



ARRÊTE N°75/2025 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande de l'entreprise SPEYSER & Cie pour permettre l'exécution des travaux de rénovation de cunettes.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Dans la rue de l'Abattoir et le Passage du Canal, le mardi 2 septembre 2025, de 7h00 à 18h00, des travaux de rénovation de cunettes seront réalisés par l'entreprise SPEYSER & Cie pour le compte de la SDEA.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- **Le stationnement de tous les véhicules est interdit dans la rue de l'Abattoir et dans le Passage du Canal.**
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Les riverains seront autorisés à rejoindre et à quitter leur domicile en fonction des contraintes de chantier.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.
- **Interdiction de stationner sur les 4 places de parking au niveau de la Place Charles de Gaulle devant le salon de coiffure.**
- **Pour les riverains, la circulation dans la rue de l'Abattoir se fera uniquement dans un seul sens, soit dans le sens de la Place des Fêtes vers la Place de la Liberté.**

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

L'entreprise SPEYSER & Cie et le Service Technique

Article 3

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villé, le 27 août 2025

Par délégation :

L'Adjoint au Maire, Serge SPIESSE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

publié le 27/08/2025